

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 10
--	---	---

Date de convocation : 20 septembre 2016

Vote(s) pour : 87  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du Lundi 26 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-09-26-CC-5.1 :

**Institution de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 67 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),

CONSIDERANT le transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que le transfert de la taxe de séjour permet à Metz Métropole de financer l'exercice de cette nouvelle compétence,

CONSIDERANT que la délibération instituant la taxe doit être complétée par des arrêtés permettant d'identifier les hébergements soumis à la taxe,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

DECIDE d'assujettir à la taxe de séjour au réel les hébergements touristiques, à titre onéreux, suivants :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping, terrains de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la Taxe d'Habitation (article L. 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.  
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

FIXE la période de perception de la taxe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de Moselle, par délibération en date du 11 juin 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

FIXE le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe de séjour comme suit :

Période de déclaration	Période de collecte		Date limite de Paiement
Déclaration mensuelle, dans le courant du mois suivant	1 <sup>er</sup> trimestre	Janvier - Février - Mars	30 avril
	2 <sup>ème</sup> trimestre	Avril - Mai - Juin	31 juillet
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Juillet - Août - Septembre	31 octobre
	4 <sup>ème</sup> trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	31 janvier N+1

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme  
Metz, le 27 septembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSÉL



**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 26 septembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Installation d'un nouveau Conseiller communautaire suppléant de la Commune de Vaux.	1	
<b>Point 2</b> – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.	1	
<b>Point 3.1</b> – Décision Modificative 2-2016 – Autorisations de Programme : vote de l'AP "Locaux de stockage HM9".	1	
<b>Point 3.2</b> – Décision Modificative 2-2016.	1	
- Annexe : DM2 - Budget Principal.	2	
- Annexe : DM2 – Budget annexe "Déchèteries".	1	
- Annexe : DM2 - Budget annexe "Archéologie préventive".	1	
- Annexe : DM2 – Budget annexe "Transports Publics".	1	
<b>Point 4</b> – Modification des statuts de Metz Métropole en vue de leur mise en conformité avec la loi NOTRe.	1	
- Annexe : Statuts au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	1	
<b>Point 5.1</b> – Insitution de la taxe de séjour au réel sur le territoire de Metz Métropole.	1	
<b>Point 5.2</b> – Détermination des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Metz Métropole.	1	
<b>Point 6</b> – Rattachement de Metz Habitat Territoire et de l'OPH de Montigny-lès-Metz à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.	1	
<b>Point 7</b> – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 12 septembre 2016.	1	
<b>Point 8</b> – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> <b>10 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.</b>		



Fait à Metz, le 27 septembre 2016  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

